

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20221213_01**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF À LANDEPÉREUSE**

Date du Conseil Municipal :	13 décembre 2022	<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	59
Date de convocation :	6 décembre 2022	Nombre de présents :	32
		Nombre de représentés par pouvoir :	4
		Nombre de votants :	36
		Nombre d'absents :	23

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : FAUCHE Gérard (à Corinne CARPENTIER), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurora, HOARAU Hélène, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : PEREIRA Héloïse.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article R. 2122-1 ;
- Le plan relatif aux prescriptions techniques de l'installation d'assainissement non collectif à réaliser ;

Considérant :

- Que les habitations situées sur les parcelles cadastrées n° 362-A-282 et n° 362-A-283 sont dépourvues de surface foncière privée permettant d'accueillir un système d'assainissement non collectif ;
- Que les habitations bénéficient d'un système d'assainissement non collectif situé sur le domaine public ;
- Que des travaux de mise en conformité du système d'assainissement non collectif sont nécessaires ;
- Qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec les propriétaires des habitations situées sur les parcelles cadastrées n° 362-A-282 et n° 362-A-283 ;

Décide : à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public concernant l'utilisation par les deux habitations du système d'assainissement non collectif situé sur le domaine public à Landepéreuse avec les propriétaires des parcelles cadastrées n° 362-A-282 et n° 362-A-283 ;
- D'autoriser M. le Maire délégué de Landepéreuse à signer la convention susvisée en cas d'empêchement de M. le Maire ;
- D'autoriser la création d'une servitude devant notaire, aux frais des bénéficiaires ;
- D'autoriser la réalisation de travaux sur le système d'assainissement non collectif situé sur le domaine public, aux frais des bénéficiaires ;
- D'autoriser M. le Maire, ou M. le Maire délégué de Landepéreuse en cas d'empêchement de M. le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.